

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 48 (1922)
Heft: 24

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Fig. 30. — Câble aérien. Station supérieure.

que la conduite de Fully, en plus de l'alimentation régulière de l'usine hydro-électrique, a alimenté pendant les années 1916 à 1919 une importante usine d'emboutissage comprenant douze grosses presses hydrauliques branchées directement sur la conduite. Le service de ces presses, fonctionnant par à-coups brusques, provoquait dans la conduite un régime beaucoup plus variable et fatigant que le service régulier des turbines. Malgré cela le service n'a jamais été interrompu et la conduite n'a même jamais été vidée. On n'a jamais constaté de fuite à aucun joint. C'est là, nous semble-t-il, la meilleure preuve que de telles conduites présentent un degré de sécurité aussi élevé que possible.

(A suivre.)

Concours de plans de constructions rurales organisé par le Comptoir Suisse 1922.

Extrait du programme.

*Catégorie A. — Ferme pour un domaine de 10 ha.
situé sur le Plateau suisse.*

Un domaine de 10 ha. est à pourvoir de tous les bâtiments nécessaires à une exploitation rationnelle. La culture des céréales est prévue. Les emblavures représenteront le 30 % de la surface du domaine.

Les bâtiments à construire sont les suivants : 1° Bâtiment d'exploitation. 2° L'habitation de la famille de l'exploitant (à construire en annexe ou indépendamment du bâtiment d'exploitation).

I. *Bâtiment d'exploitation* : a) Une étable dont les dimensions seront calculées pour une contenance de 9 à 12 têtes de gros bétail, chevaux compris ; b) une fourragère ; c) un fenil et gerbier dont la contenance sera calculée à raison de 35 m³ de foin par tête de gros bétail au minimum ; gerbier : 30 à 35 m³ par ha. ; foin et paille, par tête de cheval : 50 m³ ; d) quai de déchargement ou grange à pont qui peuvent être complétés par l'installation d'un monte-charge. L'emploi d'autres systèmes de décharge, transporteur par exemple, est admis ; e) un grenier ; f) emplacement convenable pour loger les betteraves, carottes, pommes de terre et légumes, etc. Il sera tenu compte des possibilités éventuelles d'agrandissement du rural. g) Toutes dépendances nécessaires pour loger le cheptel (chars, machines agricoles, etc.), bûcher, emplacement couvert pour

travaux divers, éventuellement chambre à lessive ; h) une fosse à purin et plate-forme pour le fumier ; i) une étable pour 2 à 6 pores ; j) poulailler (20 poules).

II. *Habitation pour la famille de l'exploitant*. Celle-ci pourra être construite séparément ou combinée avec le bâtiment d'exploitation. Une orientation favorable des locaux d'habitation doit être prévue dans un cas comme dans l'autre.

Le logement comprendra : a) une grande cuisine ; b) une chambre commune ; c) 4 chambres à coucher (assez grandes pour contenir chacune deux lits) ; d) un W. C. (raccordé si possible à la fosse à purin) ; e) une cave. Il y aura lieu de tenir compte des usages locaux dans la mesure où ils correspondent à des nécessités. Prévoir l'emplacement d'un four à pain portatif dans la cuisine. Deux des chambres au moins seront chauffables.

Catégorie B. — Habitation de l'ouvrier agricole.

Il s'agit de loger commodément et le plus économiquement possible l'ouvrier agricole qui, à côté de son travail rétribué, peut exploiter pour les besoins de sa famille un petit rural. La construction sera prévue sur un terrain plat. Elle pourra être isolée ou contrebâtie (maisons jumelles). La surface du terrain, y compris l'emplacement de la construction, sera au maximum de 1 ha.

I. *Le logement* : a) une grande cuisine ; b) une chambre commune ; c) 3 chambres à coucher (total six lits) ; d) un W. C. ; e) une cave ; f) une chambre à resserrer. Une des chambres au moins sera chauffable.

II. *Petit rural* : a) une étable pour une tête de gros bétail et quelques têtes de petit bétail (chèvres ou moutons ou pores) avec fosse à purin ; b) un fenil ; c) un courtill ou hangar pour remiser les chars, outils aratoires, etc. ; d) un poulailler et clapier. Possibilité d'extension.

Observations générales.

Tout en se conformant, dans la mesure où elles se justifient dans le présent, aux traditions et habitudes locales, les concurrents devront adapter leurs constructions aux nécessités actuelles d'une exploitation agricole rationnelle. Ils chercheront à appliquer les modes et les matériaux de construction les plus économiques. Les solutions proposées doivent être pratiquement et économiquement réalisables dans les circonstances présentes et aux conditions posées par le programme. Le jury tiendra également compte de l'architecture qui, tout en restant logique et simple, devra être harmonieuse de proportions et s'adapter au cadre régional choisi par les concurrents.

Extrait du rapport du jury.

Le jury s'est réuni le 28 août, à 14 h. 30, au Collège de Beau-lieu, à Lausanne. La session a été ouverte par M. SCHWARZ-ingénieur, président de la Commission exécutive du Groupe XV en présence de M. H. MURET, ingénieur, Directeur du Comptoir suisse.

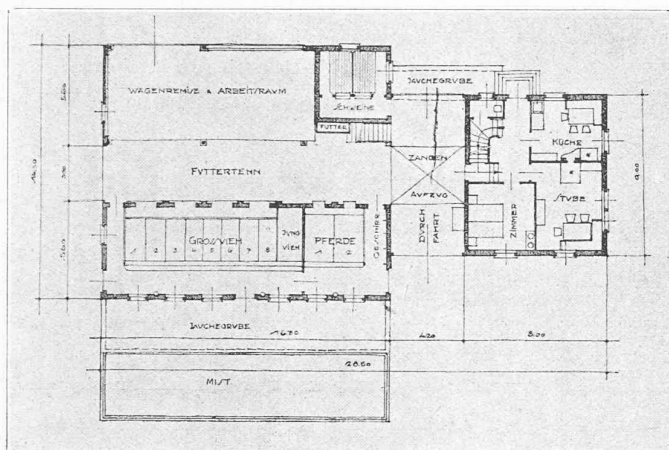
Sur les cinq membres du jury, régulièrement convoqués, quatre sont présents : MM. BERNOULLI, architecte à Bâle ; E. DISERENS, ingénieur, professeur à Zurich ; HUG, architecte à Brougg ; F. GILLIARD, architecte à Lausanne.

M. le Dr H. BERNHARDT, de Zurich, secrétaire de l'Union Suisse pour la Colonisation intérieure, qui s'est fait excuser pour absence du pays, a été remplacé par M. MARTINET, directeur de l'Etablissement fédéral d'essais de semences à Lausanne, membre suppléant.

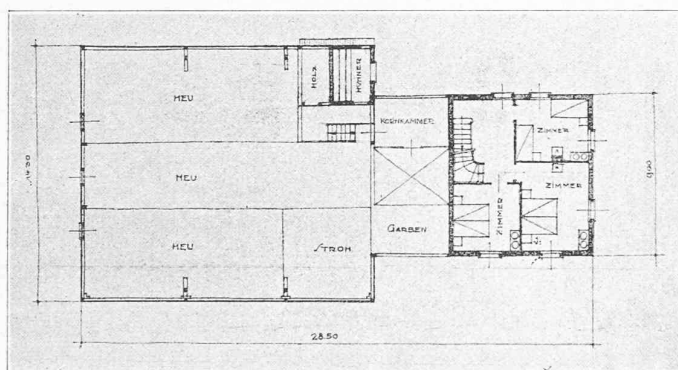
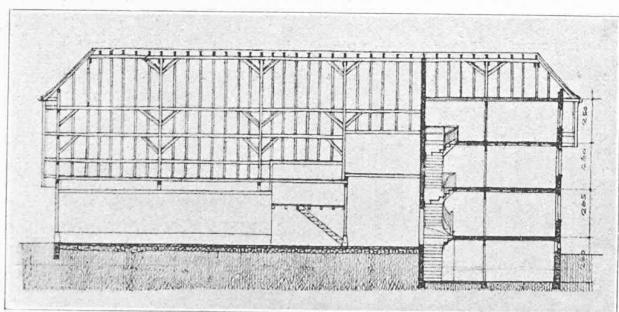
M. H. Bernoulli, architecte, préside le jury ; M. Gilliard fonctionne comme rapporteur.

91 envois sont parvenus dans le délai prescrit avec 106 projets.

CONCOURS DE PLANS DE CONSTRUCTIONS RURALES ORGANISÉ PAR LE COMPTOIR SUISSE, 1922.



Plan du rez-de-chaussée. — 1 : 400.

Plan du 1^{er} étage. — 1 : 400.

Coupe longitudinale. — 1 : 400.

Catégorie A.

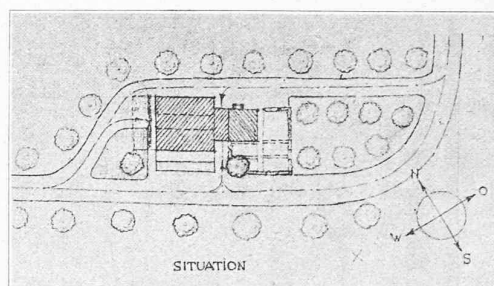
1^{er} prix : projet « Sommer » de M. F. Neuhaus,
dessinateur à Effingen (Argovie).

Ceci constaté, le jury entreprend ses opérations. Il décide de procéder au jugement des projets pour chaque catégorie séparément. Ceux-ci se répartissent comme suit :

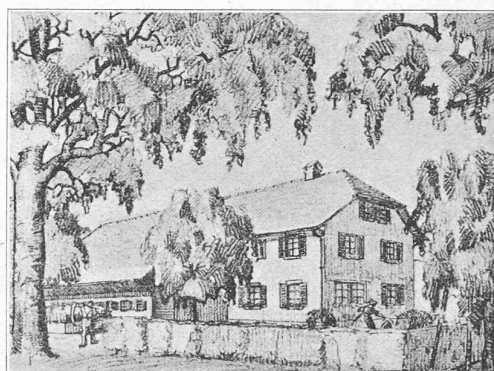
Catégorie A : 70 projets. — Catégorie B : 36 projets.

Catégorie A. Chaque projet est apprécié en se plaçant successivement aux points de vue suivants :

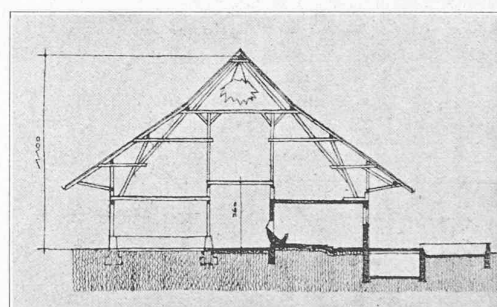
1^o Adaptation générale du projet au programme, disposi-



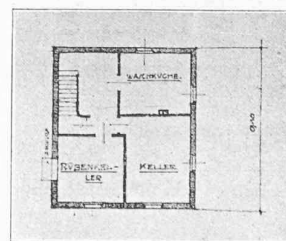
Plan de situation. — 1 : 2000.



Perspective.



Coupe transversale. — 1 : 400.



Plan de la cave. — 1 : 400.

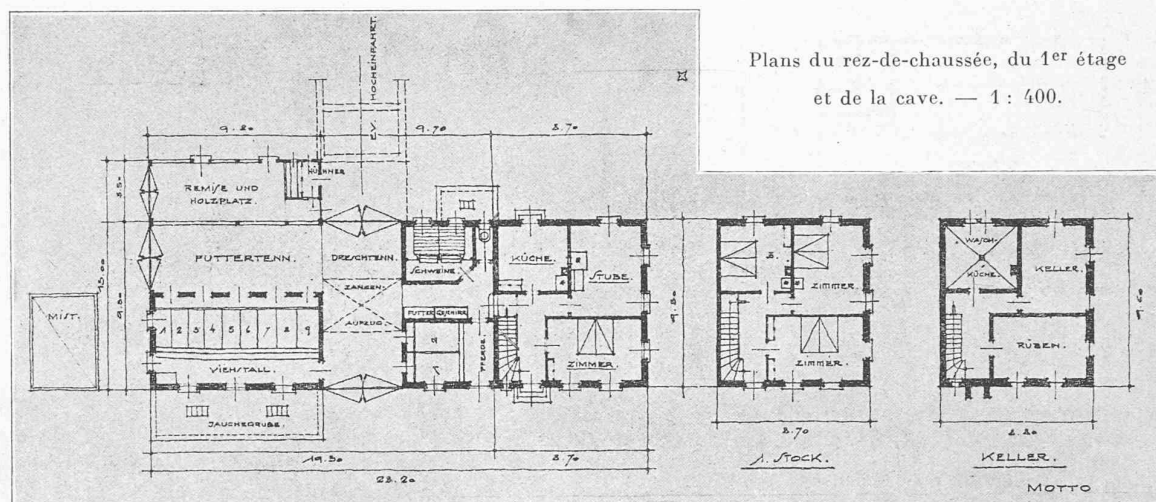
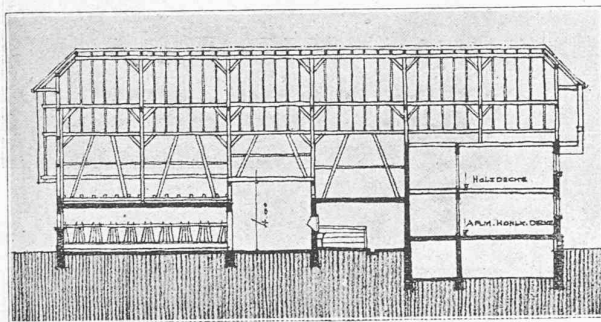
tion et orientation des bâtiments, aménagement intérieur, relation et utilisation des locaux. 2^o Technique et économie constructives. 3^o Valeur architecturale.

Les projets retenus après double examen éliminatoire font l'objet d'une critique spéciale du jury.

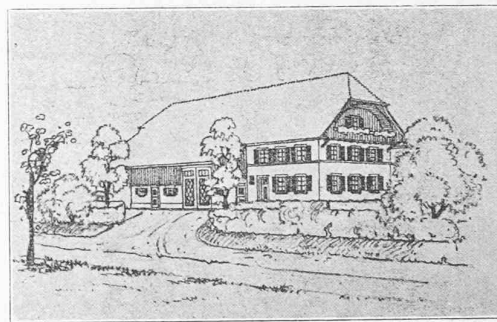
Critique des projets primés.

Projet « Sommer », 1^{er} prix *ex æquo*.

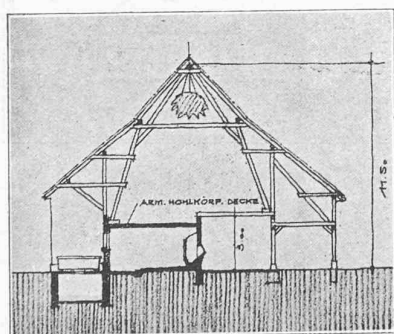
CONCOURS DE PLANS DE CONSTRUCTIONS RURALES ORGANISÉ PAR LE COMPTOIR SUISSE, 1922.

Plans du rez-de-chaussée, du 1^{er} étage et de la cave. — 1 : 400.

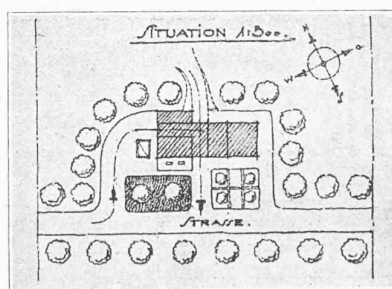
Coupe longitudinale. 1 : 400.



Perspective.



Coupe transversale.



Plan de situation. — 1 : 2000.

Catégorie A

1^{er} prix *ex æquo*,
projet «Bösi Zyt»
de MM. Keller et Rutishauser,
architectes, à Brougg.

Cubage : Habitation : 784 m³, rural, 1883 m³, espace couvert : 330 m².

Disposition générale économique et pratique. Aménagement bien compris pour l'emménagement des récoltes. On souhaiterait une meilleure orientation de la porcherie et du poulailler. Au point de vue architectural, les façades sont de valeur inférieure au plan. L'auteur a tenu compte des possibilités d'agrandissement. (Voir page 285).

« Bösi Zyt », 1^{er} prix *ex-aequo*.

Cubage : Habitation : 930 m³, rural : 1900 m³.

Bonne disposition du bâtiment sous un seul toit. Les communications entre l'habitation et le rural sont bien établies. La fourragère est d'un accès facile. Le corridor du rez-de-

chaussée de la maison devrait être élargi. Espaces couverts judicieusement aménagés. Agrandissement aisé. (Voir page 286).

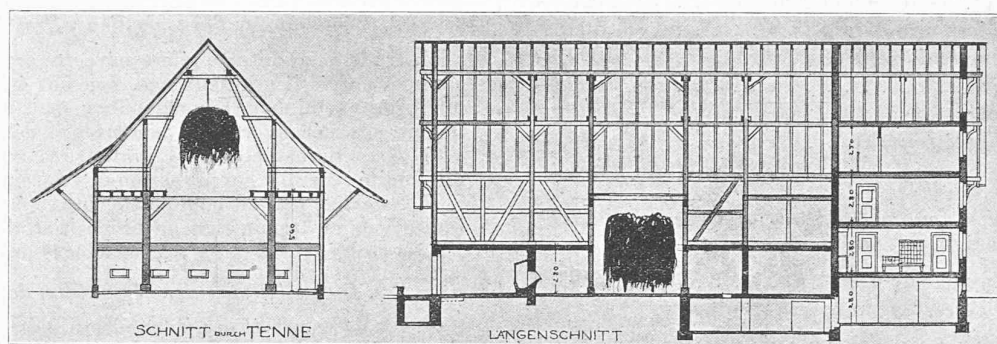
« Zuribiet », 2^{me} prix *ex-aequo*.

Cubage : Habitation : 1320 m³, rural : 4116 m³.

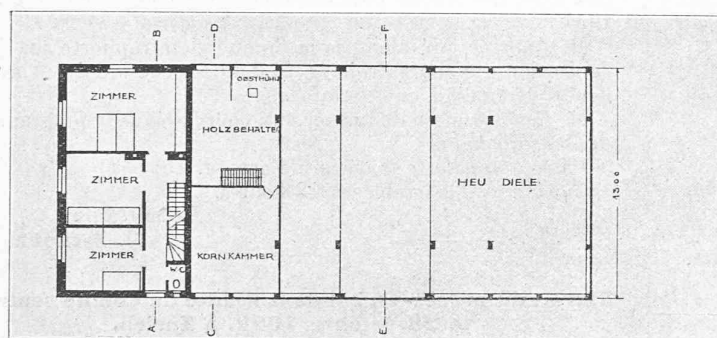
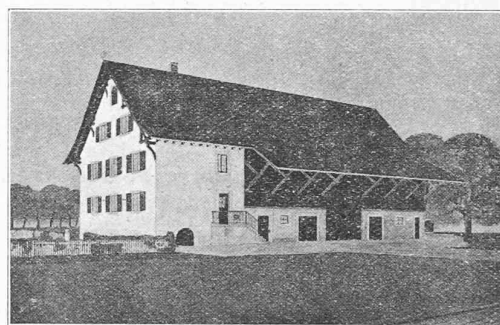
Plan condensé, habitation de dimensions réduites. La division de la fourragère n'est pas tout à fait satisfaisante. La construction des fermes est peu rationnelle. L'auteur n'a pas tenu compte du fait qu'une des façades du bâtiment est plus exposée que les autres aux intempéries. L'architecture extérieure est d'une conception libre et aisée. C'est un travail de réelle valeur artistique. (Voir page 287.)

(A suivre).

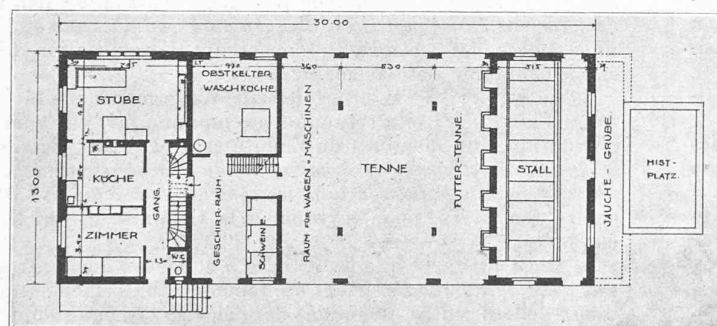
CONCOURS DE PLANS DE CONSTRUCTIONS RURALES ORGANISÉ PAR LE COMPTOIR SUISSE. 1922.



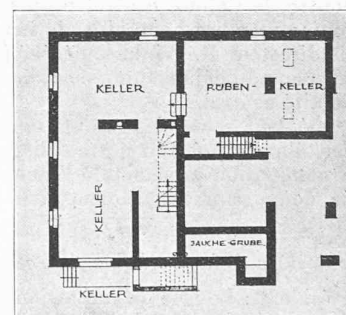
Coupes. — 1 : 400.

Plan du 1^{er} étage. — 1 : 400.

Perspective.



Plan du rez-de-chaussée. — 1 : 400.



Plan de la cave. — 1 : 400.

Catégorie AII^e prix *ex æquo* projet «Zürbiet», de M. A. Aster, architecte, à Zurich.**Pylônes simplement enterrés.**

M. Labbé décrit dans la *Houille blanche* d'octobre dernier les pylônes de la ligne à 135 000 volts, Miécourt-Colmar, appartenant à la Société des Forces motrices du Haut-Rhin et dont les pieds, au lieu d'être ancrés, conformément à la tradition, dans des massifs de béton, ont été simplement enterrés à une profondeur de 2,25 m après avoir été enduits d'une double couche d'un asphalte spécial préparé par la Société strasbourgeoise des asphaltes et bitumes.

« Il est plus facile, dit l'auteur, d'employer l'asphalte que le béton : il exige moins d'hommes, mais l'application en reste néanmoins très coûteuse, varie de 6 à 10 fr. le m². Son emploi est plus économique que celui du béton. L'économie est d'autant plus sensible que les difficultés de transport à pied d'œuvre sont plus grandes, les matériaux constituant le béton coûtant très cher de transport. Nous avons constaté des différences

atteignant 70 % dans le prix du béton pour les lignes accidentées. En revanche l'emploi de l'asphalte exige un pied de pylône renforcé et lourd qu'on peut économiser si on emploie le béton. De plus, les pylônes étant très lourds, une étude géologique des terrains est nécessaire pour reconnaître la résistance du sol qui ne doit pas être mouvant et offrir une résistance d'au moins 1,5 kg/cm². Il faut surveiller avec beaucoup de soin l'application de l'asphalte et veiller à ce que toutes les parties soient bien recouvertes d'une couche d'au moins 4 mm. d'asphalte. Les têtes et bras sont galvanisés par immersion à chaud d'une couche épaisse de zinc devant résister à cinq pliages sans s'écailler¹. »

M. Labbé évalue comme suit l'économie réalisée par ce procédé, comparativement à l'implantation dans le béton :

¹ L'article reproduit le cahier des charges imposé pour la galvanisation des pylônes.